

**CONVENTION RELATIVE À UN STAGE D'OBSERVATION AU
LYCEE POLYVALENT RÉGIONAL DU HAUT VAL DE SÈVRE**

Article 1 :

La présente convention règle les rapports résultant de la concertation entre le Lycée Polyvalent Régional du Haut Val de Sèvre de St Maixent l'Ecole représenté par son proviseur, Madame D. NIBAUDEAU avec Madame ou Monsieur le Chef d'Etablissement du concernant le stage effectué au Lycée par :

Formation demandée pour mini stage : 3eme PEP

CAP PAR

Bac Pro AFB

Bac Pro TMA

Bac Pro TBEE

Bac Pro MELEC

Nom élève :

Cette convention devra être communiquée à l'élève et à son représentant qui devront déclarer en avoir pris connaissance.

Article 2 :

Le stage a pour objectifs de sensibiliser les élèves au fonctionnement du Lycée et de leur faire connaître les sections proposées en vue d'une éventuelle orientation.

Article 3 :

L'élève demeure rattaché à son établissement d'origine, toutefois, pendant la durée du stage, il est soumis aux prescriptions du règlement intérieur du lycée d'accueil (présence, hygiène, sécurité, respect des locaux...).

Article 4 :

L'Etablissement d'origine contractera une assurance spéciale. En cas d'accident survenant à l'élève, le Proviseur du Lycée s'engage à prévenir immédiatement le Principal du Collège ou le Proviseur du Lycée d'origine.

Article 5 :

L'établissement d'origine acquittera les repas pris au Lycée, repas facturés au prix de **4,40 € l'unité**.

Article 6

L'élève s'engage à être présent le
de à et se présentera à l'accueil du lycée muni
D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ À PRÉSENTER À L'ACCUEIL DU LYCÉE

Il prendra son repas au lycée : OUI NON

<i>Date et signature du Proviseur du Lycée Polyvalent Régional du Haut Val de Sèvre</i>	<i>Date et signature du Proviseur(e) ou du Principal(e) de l'établissement d'origine</i>

<i>Date et signature de l'élève</i>	<i>Date et signature du représentant légal de l'élève</i>

PORTES OUVERTES

VENDREDI 9 MARS 2018 de 17h35 à 20 h 30 et SAMEDI 10 MARS 2018 de 09h00 à 12 h 00